

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 13 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 076-257604512-20261013-D2026_36-DE

N° ordre de passage : 3
N° annuel : D2026-36

Mise en ligne le 15/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 34

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONTFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Philippe LENDORMY, M. Thomas MAUGER, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Matthieu HOUSSAYE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Matthias VERDURE, M. Jean Marie CABOT, Mme Hélène ENGINGER (2), Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Cyril TROHAY.

Excusés : M. Noel GODEFROY, M. Guillaume LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Stanislas CAPELLE, Didier BELLIERE (2), Mme Mathilde ROUSSEL.

Date de convocation :
05/10/2026

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Daniel CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-36 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2027

Afin de limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2026.

Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2027, un titre correspondant à la moitié des montants suivants :

COLLECTIVITE	Part GEMAPI	Part hors GEMAPI	Montant de la participation 2026	Soit 50% de la participation
CC Côte d'Albâtre	●	●	195 439,87 €	97 719,94 €
CC Terroir de Caux	●	●	86 648,10 €	43 324,05 €
CC Plateau Caux Doudeville Yerville	●		14 922,13 €	7 461,06 €
Bénesville		●	768,76 €	
Bretteville St Laurent		●	1 280,77 €	640,39 €
Canville les Deux Eglises		●	2 109,70 €	1 054,85 €
Gonzeville		●	949,44 €	474,72 €
Prétot-Vicquemare		●	116,84 €	
Reuville		●	726,01 €	363,01 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le président à émettre, dès janvier 2027, les titres correspondants à la moitié des contributions 2026 pour les membres concernés.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Daniel CANU
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 13/10/2026

M. Philippe DUFOUR
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 13/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr